



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 23 janvier 2020 à 19H00, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, Maire.**

### Étaient présents :

**Membres élus :** M. Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, M. Jacques ROUCHON, Mme Christine BONNEFOY, Mme Dominique COLOMB, M Patrice FRANÇON, Adjoints ; Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Mme Dominique ASTIER-COURBON, Mme Arlette CHAPELLON, Mme Stéphanie DEFOUR, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, Mme Pauline JOUSSERAND-TOURON, Mme Maryline MOUNIER, Mme Chrystelle GASSMANN, M. Jean-Jacques SAMUEL, M. Bernard ROUCHON, Conseillers Municipaux.

**Personnel administratif :** M. Bruno SAMUEL, M. Franck JOURDAT.

### Absents excusés avec remise de pouvoir :

M. Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY.  
M. Louis BESSON qui avait donné pouvoir à M. Jean FOURNEL.  
M. Philippe DUTEL qui avait donné pouvoir à M. Jacques ROUCHON.  
M. André MOLLE qui avait donné pouvoir à Mme Maguy FOULTIER.  
M. Alain MONDON qui avait donné pouvoir à Mme Maryline MOUNIER.  
M. Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB.  
M. Daniel TONSON qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN.

### Absents excusés sans pouvoir

M. Thierry DESOLME  
Mme Camille FANGET  
Mme Carole GRAIL

M. Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

## **1) APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2019.

## **2) DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris depuis la dernière réunion du conseil municipal.

**Arrêté N° 2019/175** portant sur le remboursement par CCM Porte du Velay des dommages sur le mobilier urbain du rond-point des Grangers causés lors du sinistre du 20/06/2019 par le véhicule Peugeot 2008, propriété de Monsieur Joël BRUN, pour un montant de 6 933.60 €.

**Arrêté N°2019/179** portant sur l'avenant n°1 se rapportant au lot n°1 du marché relatif à l'amélioration thermique du gymnase G1 souscrit avec la SARL ABC Borne, pour la réalisation de 6 sorties d'eaux pluviales pour un montant HT de 2 100.00 € HT, soit 2 520.00 € TTC.

**Arrêté N°2019/180** portant sur l'avenant n°1 se rapportant au lot n°3 du marché relatif à l'amélioration thermique du gymnase G1 souscrit avec la SARL GUILHOT CONSTRUCTION BOIS, concernant la prise en compte des travaux



supplémentaires portant sur le remplacement de panneaux translucides, la réalisation de zinguerie (descente diamètre 125), dauphins et 8 boîtes à eau pour un montant de 3980.00 € HT ; et la suppression des travaux pour 8 grilles étanches à l'eau de 1.77 x 0.80 (article 3.4.1.2) et une somme à valoir (article 3.8.1.1) pour un montant H.T. de 7 200.00 €. Ce qui représente une diminution de 2.7947 % par rapport au montant initial du marché soit un montant total des travaux après intégration de l'avenant n°1 de 111 996.91 € HT, soit 134 396.29 € TTC.

**Arrêté N°2019/181** portant sur l'avenant n°1 se rapportant au lot n°4 du marché relatif à l'amélioration thermique du gymnase G1 souscrit avec la SARL GUILHOT CONSTRUCTION BOIS concernant l'installation d'une porte pleine de 83 cm pour le vestiaire n°1 et la pose de couvre joint sur mesure pour pose verticale du tatami du Dojo pour un montant de 1 055.00 € HT, soit un montant total des travaux de 148 367.52 € HT, soit 178 041.02 € TTC, après intégration de l'avenant n°1.

**Arrêté N°2019/182** portant sur l'avenant n°2 se rapportant au lot n°6 du marché relatif à l'amélioration thermique du gymnase G1 souscrit avec la SAS BASTIN, portant sur la suppression de la plus-value pour couleur au choix de l'architecte pour un montant de 2 000.00 € HT. Ce qui représente une diminution de 0.02690 % du montant initial du marché soit un montant après intégration de l'avenant n°2 de 74 364.30 € HT, soit 89 237.16 € TTC.

**Arrêté N°2019/183** portant sur l'avenant n°1 se rapportant au marché relatif aux aménagements extérieurs du parvis du complexe sportif souscrit avec la SARL GUERIN ET FILS, concernant la pose d'un regard en fin de béton désactivé pour un montant de 240.00 € HT et la suppression de 20 mètres linéaires de bordure type P1, de deux regards diamètre 800 mm intérieur avec tampon fonte réseau EP pour un montant de 2280.00 € HT. Ce qui représente une diminution de 5.7664 % du montant initial du marché soit un montant des travaux après intégration de l'avenant n°1 de 33 337.36 € HT, soit 40 004.83 € TTC.

**Arrêté N° 2019/184** portant sur la souscription d'un prêt de 500 000.00 € à un taux fixe de 0.93 % sur 20 ans à amortissement constant représentant un maximal total de crédit de 547 081.25 €, auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin en vue du financement des investissements 2019.

**Arrêté N° 2019/186** portant sur l'approbation d'une déclaration de sous-traitance modificative se rapportant au lot n°4 du marché relatif à l'amélioration thermique du Gymnase N°1, souscrit par la SARL GUILHOT CONSTRUCTION BOIS au bénéfice de la SARL FORISSIER-GUILHOT MENUISERIE, et accepté pour un montant de 74 183.76 € HT.

**Arrêté N°2019/223** portant sur la souscription du contrat de ligne de trésorerie interactive à intervenir auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour un montant de 1 000 000.00 € au taux de 0.60 % pour une durée de 365 jours.

**Arrêté N°2019/224** portant sur le remboursement par SMACL ASSURANCES des dommages sur une benne AMPIROLL, propriété de la commune, par le véhicule Renault Clio appartenant à Monsieur PEREZ pour un montant provisoire de 1 551.64 € TTC. Le montant des réparations est estimé par la SA BENNES VETARD à 2 835.16 € TTC, le montant de la vétusté s'élève à 283.52 € TTC. Le règlement de la franchise contractuelle de 1 000.00 € interviendra après l'obtention du recours par la SMACL ASSURANCES auprès de MACIF ASSURANCES, assureur du tiers responsable.

**Arrêté N°2019/225** portant sur l'approbation d'un acte de sous-traitance modificatif se rapportant au lot n°1 du marché relatif à l'amélioration thermique du gymnase G1, souscrit par la SARL ABC BORNE au bénéfice de l'entreprise DOS SANTOS RODRIGO étanchéité bardage et accepté par la commune pour un montant prévu de 1 100.00 € HT. Soit l'annulation des travaux sous traités, pour un montant de 0.00 €.

### **3) RÉSULTATS CONSULTATION ET APPROBATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR AMÉNAGEMENT MAISON DE SANTÉ**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif à l'aménagement de la Maison de Santé l'autorisant à lancer la consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée compte-tenu du montant estimatif des travaux.

Il précise que le marché a été divisé en 13 lots. Il indique que, après lancement de l'appel d'offres le 30 octobre 2019 et publication dans le journal d'annonces légales le 4 novembre 2019, la commission d'études des offres de prix s'est réunie pour rendre un avis consultatif le vendredi 29 novembre 2019 pour procéder à l'ouverture des plis. Elle a ensuite confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre le soin d'analyser les offres afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

M. Le Maire informe que, à l'issue de la consultation effectuée selon la procédure adaptée, lors de sa réunion du jeudi 12 décembre 2019, la commission d'études des offres de prix, à la lumière de l'analyse technique et financière du maître d'œuvre a émis les avis suivants :

- la commission estime qu'un tour de négociation doit être engagé avec les entreprises ayant formulé les meilleures offres pour le lot n°2 (gros œuvre), le lot n°7 (menuiseries intérieures), le lot n°11 (plomberie-sanitaire) et le lot n°12 (chauffage gaz-ventilation)

- la commission a déclaré infructueux le lot n°5 (façades) et le lot n°8 (serrurerie), du fait que le montant des différentes offres est supérieur aux estimations établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il paraît judicieux de déclarer les offres correspondant à ces différents lots comme étant des offres inacceptables.

Une négociation a donc été engagée par voie électronique avec les entreprises ayant déposées une offre pour les lots n°2, n°7, n°11 et n°12 le jeudi 26 décembre 2019. La limite de dépôt avait été fixée au vendredi 10 janvier 2020. La commission s'est ensuite réunie le lundi 13 janvier 2020 et a émis l'avis suivant :

- après classement des offres, la commission suggère de retenir, pour chacun des lots jugés fructueux, l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot	Corps d'état	Entreprises attributaires	Montant de l'offre	Option	Montant du marché
			Montant HT	Montant HT	Montant HT
1	Désamiantage	SARL MALIA TP DEMOLITION - PUGNIERE ZA Le Patural 43210 Bas en Basset	24 892.00 €	0.00 €	24 892.00 €
2	Gros œuvre	SARL MAÇONNERIE JEAN ROYER Les Champs de Berre 43240 Saint Just Malmont	351 883.67 €	3 560.00 €	355 443.67 €
3	Charpente bois couverture tuiles	SARL CHARPENTE MENUISERIE PAGES Chemin de Batailloux 43260 Saint Hostien	92 657.36 €	0.00 €	92 657.36 €
4	Etanchéité	SARL GAYTE ETANCHEITE ZA Plaine de Bleu 43000 Polignac	5 679.58 €	0.00 €	5 679.58 €
5	Façades	Lot infructueux - nouvelle consultation			
6	Menuiseries extérieures bois aluminium	SAS MEUNIER - MARNAT ZA Montoisel 42600 Pralong	105 368.67 €	0.00 €	105 368.67 €
7	Menuiseries intérieures	SARL FORISSIER - GUILHOT MENUISERIE ZA de Leygat 43190 Tence	86 520.50 €	0.00 €	86 520.50 €
Lot	Corps d'état	Entreprises attributaires		Option	

			Montant de l'offre		Montant du marché
			Montant HT	Montant HT	Montant HT
8	Serrurerie	Lot infructueux - nouvelle consultation			
9	Plâtrerie Peinture	SAS BONNET PLATRIERIE FAÇADE Domaine de La Rivoire - 4, allée de La Côte 43120 Monistrol sur Loire	116 052.98 €	0.00 €	116 052.98 €
10	Sols	SARL ACARRE CARRELAGE 15, rue Lisfranc - BP 30218 42013 Saint Etienne cedex 2	58 187.76 €	0.00 €	58 187.76 €
11	Plomberie - sanitaire	SAS BASTIN Route de Saint Agrève 43190 Tence	35 707.67 €	0.00 €	35 707.67 €
12	Chauffage gaz - ventilation	SAS ENERGECO ZA du Patural 43210 Bas en Basset	107 241.00 €	19 973.00 €	127 214.00 €
13	Electricité - courants faibles	SARL FRAISSE ET FILS 215, impasse des Mélèzes ZA La Guide 43200 Yssingeaux	51 016.25 €	2 885.00 €	53 901.25 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avis émis par la commission d'études des offres en retenant pour chacun des lots jugés fructueux les entreprises répertoriées ci-dessus, avec pour les lots n°2 (gros œuvre), n°12 (plomberie-sanitaire) et n°13 (électricité-courants faibles) la prise en compte de l'option, **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les lots infructueux, à savoir le lot n°5 (façades) et le lot n°8 (serrurerie) et à signer les marchés correspondant aux différents lots et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

#### **4) AVENANT CONTRAT MAÎTRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT SAMBALOU**

M. Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des berges du Sambalou, à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de M. Victor MIRAMAND, paysagiste DPLG, (mandataire du groupement), du Cabinet CESAME, ingénierie de l'environnement (co-traitant) et du cabinet Boyer, géomètre DPLG (cotraitant) pour un montant de 11 803,13 € pour la tranche ferme. Il expose que ces honoraires avaient été calculés sur la base d'un montant prévisionnel de travaux évalués à l'époque à 60 000,00 €, soit un taux d'honoraires de 19,67 %.

M. Le Maire précise qu'en fonction de l'évolution du projet, les travaux ont été estimés à la phase du dossier de consultation des entreprises à la somme de 198 347,50 € HT. Aussi, il informe qu'il convient d'ajuster la mission de maîtrise d'œuvre sur ce nouveau montant, afin de tenir compte des heures de travail supplémentaires pour assurer cette mission dans le cadre d'un avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des berges du Sambalou à la somme de 24 853,13 € (soit un nouveau taux d'honoraires de 12,53 %, sur la base du nouveau montant de travaux de 198 347,50 € HT) et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer avec Monsieur Victor MIRAMAND, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires.

## **5) AVENANT CONVENTION ADHÉSION MÉDECINE PRÉVENTIVE CDG43**

M. Le Maire informe que, pour répondre à la demande des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés, le Conseil d'Administration du CDG43 (Centre de Gestion de la Haute-Loire) avait, par délibération, créé un service de médecine préventive. Ce service est assuré par des médecins et personnels qualifiés, ces derniers demeurant sous la responsabilité des premiers. Ils sont recrutés à cet effet par le CDG43 et mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service médecine créé par le CDG43 sont définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale. Elles correspondent à une mission d'intérêt général et répondent à un but d'utilité sociale dans la mesure où ce service permet d'apporter une aide précieuse aux collectivités en assurant un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble de leurs agents. L'article 11 du décret n° 85-603 précité, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise les modalités d'organisation des services de médecine préventive. Il prévoit notamment que *"Les médecins peuvent être assistés par du personnel infirmier et, le cas échéant, par du personnel de secrétariat médico-social (...). Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin de prévention et, le cas échéant, du personnel infirmier et de secrétariat médico-social, à des personnes ou des organismes possédant des compétences dans ces domaines"*.

Dans le cadre de ces dispositions et afin d'améliorer le service rendu aux collectivités, le CDG43 a souhaité développer son service de médecine préventive par :

- Le recours à un infirmier de santé au travail, pour assurer le suivi des effectifs dans les conditions réglementaires et rendre un service de qualité aux adhérents,
- L'intervention d'un psychologue pour renforcer l'offre proposée aux collectivités et faire face à l'émergence de nouvelles problématiques d'ordre psycho-sociales, sources d'absentéisme et de désorganisation.

M. Le Maire donne ensuite lecture des différents articles de l'avenant détaillant l'intervention d'un infirmier de santé au travail, le soutien psychologique individuel par la psychologue du CDG43 et l'intervention collective du psychologue.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** l'avenant à l'adhésion de la collectivité au service santé médecine préventive et **PREND ACTE** de l'adhésion à l'avenant du service santé préventive CDG43.

## **6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE**

### **a. Convention de mise à disposition de personnel**

M. Le Maire expose que, dans le cadre de l'encadrement des enfants au restaurant scolaire municipal pendant le temps de midi, il a été demandé à la Communauté de Communes Loire-Semène de mettre à disposition de la commune un agent ayant pour fonctions d'encadrer les enfants pendant la période scolaire, à compter du 2 Septembre 2019 jusqu'au 3 Juillet 2020 inclus, sur la base de 8 heures hebdomadaires.

Il précise que la Communauté de Communes Loire-Semène a répondu favorablement en mettant à disposition de la commune M. Vincent BARINGTHON, recruté par cette structure en contrat aidé, dans le cadre des parcours emplois compétences.

Madame Maguy FOULTIER demande si ce contrat peut être renouvelé.

M. Le Maire répond qu'à ce jour cela n'est pas envisageable, en l'absence de crédits de l'Etat sur ces contrats aidés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de M. Vincent BARINGTHON, de la Communauté de Communes Loire-Semène à la Commune de Saint Just Malmont, pour la période scolaire du 2 Septembre 2019 au 3 Juillet 2020 au service du restaurant scolaire municipal, sur la base de 8 heures hebdomadaires, pendant la période scolaire, et **AUTORISE** Madame Odile PRADIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer la convention de mise à disposition.

### **b. Avenant de prolongation de la convention assainissement**

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 Décembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de gestion de la compétence assainissement avec la Communauté de Communes Loire-Semène, et précise que la convention avait été conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Il informe que le bureau communautaire du 29 octobre 2019 a approuvé la reconduction des conventions de gestion avec ses communes-membres, pour un an, renouvelable une fois.

M. Le Maire précise que la Communauté de Communes Loire-Semène verse 23 110,00 € par an à la commune pour les travaux assurés sur le terrain par les agents municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la prolongation, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, de la convention d'assainissement, avec possibilité de la renouveler une fois par décision expresse du Président, et **DONNE POUVOIR** à Madame Odile PRADIER de signer l'avenant de prolongation de la convention d'assainissement.

### **c. Convention de reprise de lotissement**

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé le 31 Juillet 2012 la convention de reprise des lotissements privés dans le domaine public de la Commune stipulant les modalités de transfert des équipements ainsi que les conditions de cession.

Il expose que suite au transfert de la compétence d'assainissement à la Communauté de Communes Loire-Semène, il convient que les conventions de reprise des lotissements soient signées entre les 3 parties prenantes : la Commune, la Communauté de Communes Loire-Semène, et le lotisseur (ou association syndicale lorsque celle-ci est créée).

M. Le Maire précise que la convention a pour objet le transfert des équipements communs dans le domaine public de la Commune et de la Communauté de Communes Loire-Semène. L'ensemble de ces équipements sont repris deux ans après l'achèvement de la dernière construction individuelle, sous réserve des prescriptions définies dans cette convention. Il informe que la convention sera signée par M. Le Maire (ou son représentant) pour le compte de la Commune, par le Président (ou un Vice-Président) pour la Communauté de Communes Loire-Semène, et par le lotisseur (ou association syndicale lorsque celle-ci est créée).

M. Le Maire indique que pour les lotissements plus anciens dont les travaux datent depuis longtemps, il conviendra d'effectuer un état des lieux très précis avec une expertise des équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de reprise des lotissements privés qui devra être signée lors de chaque demande de transfert entre les trois parties prenantes et **AUTORISE** M. Le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires.

## **7) PERSONNEL COMMUNAL**

### **a. Recrutement d'un agent au service technique**

M. Le Maire rappelle que, compte-tenu du manque d'agents au service technique suite à des départs en retraite et la mise en disponibilité d'agents, le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 octobre 2019, avait décidé le recrutement d'un agent au service technique au grade d'agent technique.

Il rappelle qu'il s'agit d'une première étape dans le cadre de la réflexion à engager pour anticiper des recrutements, en prévision des futurs départs en retraite dans les prochaines années.

M. Le Maire précise que ce nouvel agent devra être spécialisé dans la maintenance des bâtiments et devra obligatoirement détenir son permis poids-lourd.

Il indique que compte-tenu des quelques candidatures reçues, dont certaines provenant d'agents de maîtrise, il convient de délibérer à nouveau pour permettre de recruter sur ce poste au grade d'agent de maîtrise, si nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le recrutement d'un agent technique sur un grade d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise.

**Arrivée de M. Patrice FRANÇON à 19H55**

### **b. Demande de formation**

M. Patrice FRANÇON informe que, dans le cadre d'une éventuelle reconversion professionnelle, Madame Laetitia VITALI, adjoint technique à l'école La Communale, souhaite effectuer une formation spécifique "Accueil et Tourisme", correspondant à un projet personnel.

Il expose que cette formation est dispensée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole d'Yssingaux, pour une durée de 70 heures, pour un coût pédagogique de 914,90€.

Dans le cadre de son compte personnel de droit de formation (C.P.F.), Madame VITALI dispose de 137 heures et sollicite une prise en charge par la collectivité de cette formation.

M. Le Maire explique qu'une règle a été discutée en commission communale du personnel et validée en réunion de liste, pour les demandes d'aides pour les formations concernant un projet de reconversion professionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer une prise en charge par la commune d'un taux de subvention de 70 % du coût de la formation, avec un plafond fixé à 1 500 €.

### **c. Renouvellement de la disponibilité d'un agent**

M. Patrice FRANÇON rappelle que Monsieur Richard JOVANOVIC, adjoint technique, avait effectué une demande de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019, pour une période de 6 mois.

Il informe que Monsieur JOVANOVIC sollicite le renouvellement, pour une nouvelle période de 6 mois, de cette disponibilité, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du renouvellement de la disponibilité de Monsieur Richard JOVANOVIC, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020, pour une période de 6 mois, et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de signer tous les documents nécessaires.

## **8) MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE**

M. Le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite une nouvelle adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Il rappelle que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Électricité et du Gaz de la Haute-Loire, devenu, en 2011, Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 1948, modifié les 7 juin 1963, 30 avril 1980, 20 décembre 2011 et 27 juillet 2017.

La dernière modification statutaire du Syndicat, intervenue en 2017, visait notamment à :

- Permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat et notamment l'éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes...);
- Intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- Prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- Modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage public et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires (ZI, ZA, abords des bâtiments intercommunaux...).

Ainsi, la Communauté de Communes du Haut-Lignon (Délibération du 27/09/2017), Auzon Communauté (5/10/17), la Communauté de Commune Mézenc-Loire-Meygal (12/10/17), la Communauté de Communes des Sucs (19/10/17), la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (23/10/17), la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier (10/11/17), la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (19/12/17), la Communauté de Communes Les Marches du Velay – Rochebaron (6/03/18), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (12/04/18) et la Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles (12/09/18) ont décidé d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dans le Syndicat, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat. Soucieux de correspondre aux exigences légales, le Syndicat s'est rapproché des services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Préfecture de la Haute-Loire qui proposent la rédaction suivante :

*En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, désignés ci-après par EPCI, figurant à l'annexe 1 des présents statuts, un syndicat mixte à la carte dénommé SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA HAUTE-LOIRE, désigné ci-après par "Le Syndicat".*

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du Syndicat précise que "l'adhésion des EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis plus de 70 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes". En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais à chacune des communes adhérant au syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

M. Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en Assemblée Générale le 9 décembre dernier et sur leur annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le Syndicat et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire et leur Annexe 1 et **PREND ACTE** de l'adhésion au Syndicat des 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre cités ci-avant.

## **9) LEGS A LA COMMUNE DE MADAME REYMONDE RONAT**

M. Le Maire expose que Madame Reymonde MOUNIER, veuve RONAT, en son vivant retraitée, demeurant à FIRMINY (42700) - Résidence du Centre, décédée le 3 décembre 2019, a déposé en date du 5 octobre 2014, auprès de l'Office Notarial des Bords de Loire - Z.I. Champ de Berre - 43240 SAINT JUST MALMONT, un testament olographe.

M. Le Maire informe que, dans son testament, Madame Reymonde RONAT avait institué comme légataire universelle la commune de Saint Just Malmont (Haute-Loire), à charge pour la commune de délivrer le legs à titre universel, portant sur l'ensemble de ses comptes en banques, au profit de Médecins sans Frontières et Handicap International à parts égales, d'entretenir le caveau familial de la défunte au nom de MOUNIER-PEYRARD, situé au cimetière de Saint Just Malmont. Ainsi, la commune deviendra propriétaire de l'ensemble du patrimoine, à l'exception des avoirs bancaires et assurances-vies. Le patrimoine se compose d'un bien immobilier, sis à Saint Just Malmont (Haute-Loire) - 1 Place des Victimes de la Déportation, et de divers éléments mobiliers présents dans le bien immobilier de Saint Just Malmont et dans un appartement sis à FIRMINY(Loire) - Résidence du Centre, dont la défunte était locataire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** ce legs de Madame MOUNIER Reymonde, Veuve RONAT, au profit de la commune de Saint Just Malmont, en qualité de légataire universelle dans les conditions exposées et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires à l'établissement de ce legs.

# **10) COMPTE-RENDU RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

M. Le Maire indique que malgré son combat admirable contre la maladie, M. Daniel TONSON travaille toujours dans le cadre de son mandat de conseiller départemental. Il indique qu'il a obtenu le comblement de fossés sur une partie de la route de Jonzieux afin d'assurer la sécurité des nombreux véhicules empruntant cet axe routier, sachant qu'il est possible de poursuivre ce programme de travaux sur un plus grand tronçon.

Il indique que notre conseiller départemental a également été sollicité pour faire effacer les inscriptions calomnieuses sur le pont sous la RD500, ouvrage du Département. Il est aussi régulièrement sollicité sur des dossiers relatifs aux compétences du Département car il souhaite rester actif, même s'il ne peut être toujours physiquement présent.

## **AFFAIRES SOCIALES, CULTURE**

Madame Odile PRADIER tient à remercier l'ensemble des élus (et les conjoints) qui ont apporté leur aide pour la décoration des salles municipales et la préparation des vœux du maire (service et rangement).

Elle précise que pour les vœux du maire au personnel communal et aux élus, plus de 80 personnes étaient présentes pour une soirée conviviale et sympathique. Pour les vœux du maire à la population, l'Espace Culturel Le Cercle était comble, avec une ambiance très chaleureuse.

Mme PRADIER indique que grâce à l'association Ciné Ruban, composée d'une trentaine de bénévoles, l'activité cinéma devrait débiter d'ici la fin du mois de février.

Elle informe que l'équipe d'organisation des Classes en 0 a pris le relais dernièrement. Brice Texereau en est le président.

Enfin, Mme PRADIER informe que le prochain spectacle de l'Espace Culturel Le Cercle aura lieu le samedi 15 février, à 20H30, avec le spectacle gaga "Jean Mamère 2".

## **PERSONNEL/SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE**

Monsieur Patrice FRANÇON tient à remercier l'ensemble des membres de la commission du personnel pour sa présence régulière aux réunions.

Il indique, concernant la station de traitement de Lerbret, que l'ancien bâtiment a été démolie suite au désamiantage. Il précise que désormais, il conviendra de construire le nouveau local technique qui servira de poste de pilotage.

Enfin, M. FRANÇON rappelle que le déploiement de la fibre avait été mis en place initialement par Orange et précise que d'autres opérateurs peuvent désormais se raccorder à la fibre, et que celui qui a le monopole aujourd'hui, pour une durée indéterminée est Free. Il indique que la numérotation et la dénomination des rues n'est pas encore terminée et qu'elle se poursuit sur la commune, notamment, en plus d'une utilité pour la fibre, pour les services de secours et de livraison.

## **COMMUNICATION**

Madame Dominique COLOMB informe que la Trame est en cours de finalisation pour une distribution début février.

Elle indique que des devis pour la signalétique de l'espace culturel sont en cours.

Enfin, Mme COLOMB informe que la page de la commune pour le Guide de la Haute-Loire sera mise à jour courant février, pour une diffusion en juin.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

Madame Christine BONNEFOY présente le bilan 2019 des activités Famille/Jeunesse/CISPD de la Communauté de Communes Loire-Semène :

- Il reste quelques places pour les camps d'hiver au ski
- Journées Sécurité Routière : 379 élèves des classes de 4<sup>ème</sup>, dont 253 des collèges de Saint-Didier-en-Velay
- 398 activités de loisirs (atelier mangas, danses latines, Fête du Roi de l'Oiseau, baignade, VTT, futsal,...)
- 22 chantiers jeunes, dont 6 sur la commune, avec la participation de 190 jeunes
- Beaucoup d'actions de sensibilisation et de prévention
  - o Prévention par rapport à l'alcool (trois soirées qui ont touché environ 500 jeunes)
  - o Soirée de prévention sur les jeux vidéo (36 jeunes)
  - o Prévention du harcèlement scolaire (165 élèves)
  - o Dangers des réseaux sociaux et addictions

Mme BONNEFOY précise que sur le terrain, l'équipe mobile du CISPD se déplace sur l'ensemble des communes de Loire-Semène et a rencontré 310 jeunes.

Concernant les transports scolaires, elle indique que 84 vérifications ont été effectuées au cours de l'année, notamment par rapport au port de la ceinture de sécurité et à des mauvais comportements. Elle précise que toutes ces actions sont effectuées en lien avec les chefs d'établissements, les transporteurs et les élus.

Enfin, Mme BONNEFOY informe de la nouvelle action mise en place par la Communauté de Communes Loire-Semène. Il s'agit du dispositif "Promeneurs du Net". Elle indique que ce dispositif permet d'assurer une présence éducative sur l'environnement numérique en entrant en contact avec les jeunes, de répondre à leurs sollicitations et de maintenir un lien avec eux.

### **TRAVAUX**

Monsieur Jacques ROUCHON informe que des bornes de recharges électriques pour les voitures vont être installées prochainement sur la commune. Il indique que cette opération sera prise en charge par le Syndicat Départemental d'Énergie (S.D.E.) de la Haute-Loire et précise toutefois que la commune aura la charge de l'entretien annuel, soit environ 750,00 €, après subventions du S.D.E. et du Département.

Il indique aussi que des radars pédagogiques ont été installés dernièrement sur quatre axes routiers de la commune : rue Nationale (vers le Pêcher), route du Fau, rue de Firminy (vers la Pommardière) et au village de Malmont. Il précise que l'un d'entre eux est mobile et solaire afin de pouvoir l'installer provisoirement sur d'autres axes.

### **FINANCES/RECENSEMENT**

Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN informe que lors du prochain conseil municipal du 27 février, le Compte Administratif 2019 sera présenté.

Concernant le recensement de la population qui se déroule sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020, elle indique que les neuf agents recenseurs ont participé à deux journées de formation assurées par le superviseur de l'INSEE et que 2 085 logements doivent être visités. Elle indique qu'elle assure la coordination en collaboration avec Madame Dominique COLOMB.

Mme SOUBEYRAN précise enfin que des rendez-vous réguliers sont organisés avec les agents recenseurs très motivés. Elle informe que 35 % de retours ont été enregistrés en une semaine et qu'un très bon accueil de la part des habitants a été réservé aux agents recenseurs.

## **11) QUESTIONS DIVERSES**

Madame Maguy FOULTIER informe que l'association Ciné Ruban compte une trentaine de bénévoles répartis en trois commissions (projection, communication et billetterie). Elle précise que les formations ont débuté et qu'il convient de prendre le temps de prendre en main ces nouveaux outils assez complexes. Elle indique que les projections devraient débiter fin février.

M. Le Maire indique, concernant les vœux à la population, que l'Espace Culturel Le Cercle a accueilli pour l'occasion beaucoup de monde (plus de 200 personnes). Il précise que cela est peut-être dû à l'actualité électorale, mais que cela a également permis à ceux qui ne l'avait pas encore fait de découvrir cette nouvelle salle. Il remercie l'ensemble des élus qui ont participé à la préparation de cette cérémonie.

M. Le Maire tient à apporter quelques informations sur le commerce local qui éprouve actuellement des difficultés. Il informe tout d'abord que dernièrement les denrées périssables ont été enlevées du magasin "Petit Casino". Il précise toutefois que "tout n'est pas perdu" et qu'il s'est entretenu aujourd'hui même avec le responsable du recrutement. Il indique qu'un candidat potentiel à la gérance est toujours intéressé et précise que la commune et la Communauté de Communes Loire Semène sont prêts étudier une aide à l'installation au niveau de l'investissement. Une rencontre avec cette personne devrait être organisée prochainement. De plus, il indique également qu'il conviendra de rencontrer les propriétaires afin de discuter des loyers afin qu'ils soient en adéquation avec le chiffre d'affaires du magasin et donc faciliter le redémarrage de cette activité commerciale.

Concernant la boulangerie-pâtisserie Le Criollo, il indique que l'avenir est plus incertain compte-tenu de divergences entre l'exploitant et sa propriétaire.

M. Le Maire informe que dernièrement il a participé à l'assemblée générale des commerçants. Il précise que ceux-ci sont très lucides face à la situation actuelle et qu'ils sont prêts à se remettre en cause en étudiant ce qui manquait. Concernant le pain, il indique que le magasin primeur a décidé de mettre en place un dépôt de pain et de viennoiseries lorsqu'il n'y a pas de pain en centre-bourg.

M. Le Maire fait part également d'un projet d'implantation d'un commerce local dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers qui sert actuellement de local de rangement pour le matériel du Comité des Fêtes, d'autres possibilités de stockage existant sur la commune pour ce matériel.

Il précise que ce projet serait porté par le primeur local et qu'il consisterait dans l'installation d'un magasin avec l'activité primeur en développant les rayons bio et fruits secs, ainsi que le vrac. Un rayon épicerie pourrait éventuellement voir le jour si l'épicerie actuellement à l'arrêt ne reprenait pas. Le développement de la commercialisation de produits issus des circuits courts avec des marchands ambulants est également à l'étude. Ce site pourrait également assurer la réception de colis parfois volumineux.

Il indique qu'il s'agit un projet intéressant pour redynamiser le commerce en centre-bourg.

M. Le Maire rappelle que les radars pédagogiques évoqués précédemment ont été subventionnés à 50 % par la Région Auvergne Rhône Alpes et informe que ce projet a fait l'objet de beaucoup de discussions pour définir les lieux d'implantation afin la mesure soit efficace.

M. Le Maire tient à remercier le Directeur Général des Services et ses agents pour le travail fourni tout au long de l'année, notamment pour le suivi des marchés publics.

M. Le Maire tient à remercier aussi les adjoints pour leur implication, ceux-ci travaillent souvent ensemble sur des sujets transversaux, en précisant qu'il reste encore beaucoup de travail jusqu'aux élections municipales des 15 et 22 mars.

M. Le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 février 2020, à 19H00.

Pour conclure, M. Le Maire remercie le public fidèle.

**Il est 20H40, M. Le Maire clôture ce Conseil Municipal.**